



Conseil de la formation
continue arts et culture
de Montréal

POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE

Conseil de la formation continue arts et culture de Montréal

23.04.2025

Table des matières

Table des matières	2
Informations générales	3
Préambule	3
Objectif de la politique	3
Cadre de référence	3
Cadre réglementaire	3
Définitions	4
Principes directeurs	5
Principes généraux	5
Règles spécifiques	5
Champs d'application	6
Entités visées	6
Formations visées	6
Rôles et responsabilités	6
Présidence	6
Comité Politique de formation continue	6
Comité multisectoriel	7
Conseil d'administration	7
Coordination générale à la formation continue	7
Membres	7
Processus et modalités	8
Identification des besoins	8
Principes de gestion	8
Mécanisme de collaboration	8
Évaluation de la politique	9
Processus de révision	9
Dispositions finales	9
Adoption et entrée en vigueur	9
Mécanisme de révision	9

Informations générales

Politique approuvée par :	Le conseil d'administration
Date d'approbation :	22 avril 2025
Date de révision prévue :	22 avril 2030
Numéro de version :	1
Responsables	Comité Rédaction formation continue du CFC

Préambule

Par la présente politique, le Conseil de formation continue arts et culture de Montréal (CFC) affirme sa volonté d'encadrer ses décisions relatives aux questions de formation continue, de favoriser un accès équitable de ses membres aux ressources dont il dispose et de faire connaître ses orientations en matière de formation continue à ses membres et à ses partenaires. Cette politique vise, en outre, à encadrer les besoins de formation continue pour le personnel de l'organisme.

Objectif de la politique

L'objectif de la présente politique est d'établir des principes pour l'offre de formation continue afin d'assurer la mise en place de processus de gestion clairs entre les différentes parties prenantes qui collaborent à l'offre de formation.¹

Cadre de référence

Cadre réglementaire

La présente politique s'applique en respect et en complémentarité des Lois et politiques desquelles relève le CFC :

- Règlements généraux du CFC

¹ Cette formulation est reprise intégralement de la Politique de formation continue de l'UQAC. voir : <https://www.uqac.ca/mgestion/chapitre-3/reglement-sur-les-programmes-detudes/politique-sur-la-formation-continue/> (consulté le 15 janvier 2025).

- Politique d'Équité diversité et inclusion du CFC
- Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (S-32.1)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (D-8.3)
- Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c. 25)
- Programme Intervention-Compétences
- Toute autre loi ou tout autre programme de subvention desquels le CFC pourrait relever selon l'évolution de son mandat

Définitions

Aux fins d'application de la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit.

- "CFC" désigne Le Conseil de la formation continue arts et culture de Montréal.
- "Association professionnelle" désigne toute association professionnelle d'artistes et de producteurs au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (S-32.1).
- "Artiste" désigne tout artiste professionnel et toute artiste professionnelle au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (S-32.1) et inclut, en ce sens les nominations spécifiques liées aux secteurs reconnus par le CFC.
- "Formation continue" désigne le type de formation complémentaire à la formation initiale qui permet aux professionnels et aux professionnelles d'acquérir de nouvelles compétences ou de consolider des compétences déjà acquises tout au long de leur carrière. Les projets de formation continue soutenus par le CFC grâce au programme I-C ne sont pas crédités.
- "CA" désigne le conseil d'administration du CFC.
- "Membre" désigne tout membre en règle du CFC ayant droit de vote, sauf si le contexte l'exige autrement.
- "Membre du CA" désigne un ou une membre élue au conseil d'administration du CFC.
- "Montréal" désigne la région administrative de Montréal.
- "Porte-Parole" réfère au représentant ou à la représentante d'un secteur reconnu par le CFC, tel que défini à l'article 2.2.5 de ses règlements généraux.
- "Porteur de projet" désigne un organisme promoteur d'activités de formation continue et qui est soutenu par le CFC pour dispenser ses dites activités.

- K. "Promoteur" désigne un organisme qui dispense des activités de formation continue.
- L. "Secteur" désigne un secteur d'activité du travail et reconnu par le CFC tel que défini à l'article 2.2.3 de ses règlements généraux.

Principes directeurs

Principes généraux

Les projets soutenus par le CFC répondent aux principes généraux suivants :

1. **Nécessité** : les projets soutenus par le CFC répondent aux besoins régionaux et disciplinaires identifiés comme prioritaires par le CFC pour les clientèles visées.
2. **Conformité** : les projets soumis au CFC sont analysés en regard des critères de conformité induits par les programmes de subvention et doivent s'y conformer, et ce, tout au long du processus.
3. **Accessibilité** : Considérant sa politique interne d'équité, diversité et inclusion, le CFC encourage des projets qui favorisent l'accessibilité. L'accessibilité s'applique ici aux apprenants et aux apprenantes, aux formatrices et formateurs ; aux lieux de formation ; aux thèmes ; ainsi qu'aux méthodes et aux approches privilégiées.
4. **Faisabilité** : les projets de formation soutenus par le CFC doivent répondre à un besoin du milieu et être réalisables selon les critères d'admissibilité et de conformité inhérents aux programmes de subvention desquels il relève, les ressources disponibles et la capacité de l'organisme promoteur.
5. **Collaboration** : la collaboration est une des valeurs phares du CFC qui transparaît dans ses processus et dans les modalités. Les porteurs des projets soutenus par le CFC sont invités à s'y engager.
6. **Transparence** : la faisabilité, le respect de la conformité et la collaboration se doivent d'être soutenus par une communication transparente.

Règles spécifiques

En plus des principes généraux cités ci-haut, les projets de formation soutenus par le CFC doivent répondre plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- être portés par des organismes membres du CFC;
- s'adresser aux clientèles identifiées, notamment les professionnels et professionnelles du secteur des arts et de la culture, incluant les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels, à des fins de développement professionnel;

- répondre à des besoins collectifs en cohérence avec l'offre régionale. Ces besoins peuvent être ponctuels ou pérennes, transversaux ou disciplinaires;

Champs d'application

Entités visées

Les entités visées par la présente politique sont :

- tous les organismes membres du CFC ;
- le personnel des organismes membres ayant un rôle dans la gestion et la coordination des projets de formation soutenus par le CFC ;
- les professionnels et professionnelles du secteur des arts et de la culture, incluant les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels ;
- les personnes à l'emploi du CFC ;
- les membres du comité formation continue ;
- les membres du CA

Formations visées

Les formations visées par la présente politique sont :

- les formations portées par les membres et soutenues par le CFC ;
- les formations qui pourraient être développées et portées par le CFC ;

Rôles et responsabilités

Présidence

La présidence siège de facto à tous les comités du CFC, dont le comité formation continue et le comité multisectoriel. En l'absence d'une direction générale, la présidence assure les représentations nécessaires à la mise en application de la présente politique et de son mandat de soutien à ses membres auprès des instances gouvernementales et des bailleurs de fonds.

Comité Politique de formation continue

Le comité formation continue est un comité consultatif composé de membres du CA et par la présidence dans le but d'encadrer la rédaction et la révision de la présente politique.

Comité multisectoriel

Conformément à ses Règlements généraux du CFC (point 7.4) le CFC met en place un comité multisectoriel composé des porte-paroles des secteurs disciplinaires reconnus par l'organisme dont le statut est obligatoirement soit celui d'association professionnelle ou de regroupement disciplinaire national.

Ce comité est responsable :

- d'évaluer les demandes d'adhésion et le respect des conditions préalables ;
- de valider la pertinence, la faisabilité et l'impact des projets de formations qui composent la programmation annuelle du CFC ;
- d'assurer la concertation disciplinaire et régionale au sein du CFC.

Le comité reconnaît les recommandations du porte-parole sectoriel pour l'évaluation disciplinaire des projets qui relèvent de son secteur.

Conseil d'administration

Le CA est responsable de donner un avis de pertinence sur la présente politique et d'en voter l'adoption.

Coordination générale à la formation continue

La coordination générale est responsable :

- de la conception et de la mise en application de la présente politique ;
- d'assurer la veille des tendances en formation continue, des besoins des clientèles visées et des membres, de même que des obligations des bailleurs de fonds afin d'assurer une cohérence entre les principes inhérents à la présente politique et l'écosystème dans lequel évolue le CFC;
- d'une vigie de sa mise en application par les membres ;

Membres

Les membres sont responsables de prendre connaissance de la présente politique et de sa mise en application en plus de respecter l'entente signée avec le CFC pour les projets soutenus.

Processus et modalités

Identification des besoins

La programmation du CFC est élaborée en étroite collaboration avec ses membres et s'appuie sur des exercices de consultation, ainsi que sur des études disciplinaires et régionales.

Au sujet des outils et des processus d'identification des besoins, notons :

- l'étude menée par l'INRS pour le CFC grâce au soutien de Compétence Culture pour l'identification des enjeux et des besoins de formation continue en culture pour la région de Montréal (2022) ;
- les études à l'initiative de Compétence Culture, notamment les études de besoins réalisées pour les différentes chaînes et le Diagnostic RH ;
- la consultation des membres du CFC, des porteurs de projet, les études de besoins, les sondages ou toute autre exercice de consultation; constituent des sources d'information des besoins des participants et des participantes dans une optique d'amélioration continue ;
- la consultation du comité multisectoriel composé des porte-paroles qui agissent comme experts et expertes de leur secteur ;
- des séances de réflexion et de travail avec les membres du CA du CFC afin de dégager les priorités du milieu et la pertinence de la direction à prendre, lorsque requis.

Principes de gestion

Le CFC se conforme et applique les règles de ses bailleurs de fonds.

De plus, par souci de bonne gestion, de transparence et d'équité, le CFC s'assure de l'exactitude et de la juste affectation des sommes engagées des projets de formations qu'il soutient.

En cas de tentative d'abus, le soutien au porteur de projet pourrait être remis en question, voire cesser.

Mécanisme de collaboration

À titre de promoteur collectif multisectoriel et régional évoluant dans un écosystème national, les notions de concertation, de collaboration et de partage d'expertise sont inhérentes au CFC, et au cœur de sa mission et de ses valeurs. Sa programmation - le reflet de l'ensemble des actions prises par ses membres - est élaborée en étroite collaboration avec ses membres et s'appuie sur des exercices de consultation, ainsi que sur des études disciplinaires et régionales.

La collaboration est l'une des valeurs fondatrices du CFC qui l'encourage et l'applique dans ses processus et modalités.

Évaluation de la politique

Processus de révision

Le processus de révision de la présente politique devra considérer :

- une analyse à jour des besoins de formation ;
- l'évolution du mandat du CFC ;
- les modifications des règles et des normes des programmes desquels il dépend ;
- l'évolution des ressources disponibles et des sources de financement ;
- l'évolution des meilleures pratiques en matière de gestion, de coordination et d'offre de formation continue et de ressources humaines ;

Dispositions finales

Adoption et entrée en vigueur

La présente Politique est la première dont se dote l'organisme. Son entrée en vigueur est effective dès son adoption par le conseil d'administration le 22 avril 2025.

Mécanisme de révision

La présente politique doit être mise à jour au besoin ou au minimum tous les cinq (5) ans.

La mise à jour est adoptée par le CA.

Les critères de priorisation, de même que les processus et modalités pourront se préciser de concert avec le mandat de l'organisme, appelé à se définir avec le temps.

Ce document est en partie basé sur un modèle de politique produit par Compétence Culture, le comité sectoriel de main d'oeuvre (CSMO) en culture.

